



Service des poursuites
pénales du Canada

Public Prosecution
Service of Canada

SERVICE DES POURSUITES PÉNALES DU CANADA

Rapport annuel 2006–2007



Canada 

Nous vous invitons à consulter les documents suivants si vous voulez en connaître davantage au sujet du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), disponibles sur notre site Web à l'adresse www.sppc-ppsc.gc.ca :

- *La Loi sur le directeur des poursuites pénales;*
- *Le Guide du Service fédéral des poursuites.*

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Daniel Brien, directeur par intérim - Communications, par téléphone au 613.957.6489 ou par courriel à daniel.brien@sppc-ppsc.gc.ca .

Service des poursuites pénales du Canada – Rapport annuel 2006–2007

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le procureur général du Canada, 2007.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SPPC à l'adresse suivante : www.sppc-ppsc.gc.ca

No. de catalogue : J75-2007F-PDF
ISBN 978-0-662-09484-5

(L'illustration en couverture comprend une photo par Patrick Walton.)

Le 6 juin 2007

L'honorable Robert Nicholson, c.p., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le procureur général,

Conformément au paragraphe 16(1) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, j'ai le plaisir de vous présenter le premier rapport annuel du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC). Le rapport vise les premiers trois mois et demi de l'existence du SPPC, depuis notre création le 12 décembre 2006 jusqu'au 31 mars 2007.

En plus de rendre compte de l'établissement du SPPC, de notre mandat et de nos activités à ce jour, le rapport décrit nos plans d'avenir en tant que composante du système de justice pénale du Canada.

J'envisage avec enthousiasme la continuation de notre collaboration avec nos partenaires fédéraux et provinciaux.

Veillez agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de mes salutations distinguées.



Brian J. Saunders
Directeur des poursuites pénales par intérim

Table des matières

Message du directeur des poursuites pénales par intérimvi
1. Au sujet du Service des poursuites pénales du Canada1
Mandat1
Gouvernance1
Attributions du directeur2
Rôle du poursuivant2
Rôles et responsabilités du SPPC3
L'organisme4
2. Bilan de l'année9
Une transition graduelle9
Directives et attributions9
Communications10
3. Regard sur l'avenir11
Activités de programmes prévues pour 2007-200811
Priorités opérationnelles établies pour 2007-200813
4. Renseignements financiers14
Autorisations de dépenser et dépenses réelles14

Message du directeur des poursuites pénales par intérim

La mise sur pied du Service des poursuites pénales du Canada a marqué le point culminant d'un exercice de planification exemplaire et des efforts d'une équipe déterminée. Le 12 décembre 2006, le Service fédéral des poursuites a été constitué en organisme indépendant du ministère de la Justice du Canada, devenant le Bureau du directeur des poursuites pénales. Depuis lors, nous avons travaillé à bâtir un nouvel organisme désormais connu sous le nom de Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

La fonction de poursuite est une des composantes du système de justice pénale, et elle nous définit en tant qu'organisme. Avant qu'une cause soit portée devant les tribunaux, le poursuivant doit décider s'il y a lieu d'intenter une poursuite. Une cause pénale sera portée devant les tribunaux seulement lorsque le poursuivant est convaincu qu'il existe une perspective raisonnable d'obtenir une déclaration de culpabilité et qu'il croit qu'une poursuite servira l'intérêt public. L'obligation de procéder à cette évaluation demeure tout au long des poursuites que nous dirigeons. Le pouvoir discrétionnaire de la poursuite s'exerce à plusieurs étapes du processus de justice pénale, telles la décision d'inculper, la mise en liberté sous caution, la communication de la preuve, l'arrêt des procédures et l'attribution de l'immunité à un témoin. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire est encadré par des

politiques et des lignes directrices établies qui visent à faire en sorte que nos décisions soient prises dans l'intérêt public, d'une manière équitable et judicieuse.

Je suis devenu le directeur des poursuites pénales par intérim le 12 décembre, lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. Le jour même, j'ai nommé deux directeurs adjoints des poursuites pénales par intérim pour m'aider à gérer le SPPC - Chantal Proulx et George Dolhai.

Notre première tâche a consisté à ériger une nouvelle organisation. En collaboration avec nos collègues du ministère de la Justice ainsi qu'avec nos partenaires fédéraux et provinciaux, nous avons maintenu les principes et les normes qui gouvernent l'exercice de notre rôle clé au sein du système de justice pénale du Canada. Nous avons travaillé de manière concertée pour assurer une transition harmonieuse et sans heurts, en nous inspirant du principe que les individus sont au cœur de nos préoccupations et en gardant comme objectif d'assurer la poursuite des infractions criminelles en vertu des lois fédérales à l'abri de toute influence indue et en conformité avec l'intérêt public.

Le présent rapport annuel, bien qu'il ne vise que les quelques mois écoulés depuis la création du SPPC, rend compte de nos progrès et relate nos accomplissements à ce jour. Il démontre au Parlement et aux Canadiens notre engagement à respecter les principes directeurs que sont l'indépendance, la transparence et la responsabilité.

Nous tirons une grande fierté du professionnalisme de nos poursuivants ainsi que des parajuristes et du personnel de soutien qui travaillent à leur côté.

Des tâches considérables nous attendent, alors que nous continuerons de représenter la Couronne fédérale tout en évoluant en tant qu'organisme indépendant. La transition exigera de la coopération et de la collaboration, et je suis certain que notre équipe saura relever les défis qui l'attendent.



Brian J. Saunders
Directeur des poursuites pénales par intérim

1. Au sujet du Service des poursuites pénales du Canada

Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) est un organisme du gouvernement fédéral créé le 12 décembre 2006, lorsque la partie 3 de la *Loi fédérale sur la responsabilité* a reçu la sanction royale, ce qui a entraîné l'entrée en vigueur de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*.

Le SPPC assume les fonctions du procureur général du Canada dans l'exécution de son mandat dans le domaine du droit pénal, en poursuivant les infractions criminelles relevant de la compétence du gouvernement fédéral et en contribuant à renforcer le système de justice pénale.

À cet égard, le SPPC assume les fonctions de l'ancien Service fédéral des poursuites (SFP) du ministère de la Justice, tout en prenant des responsabilités supplémentaires en matière de poursuites relatives aux infractions de fraude prévues à la *Loi sur la gestion des finances publiques* ainsi qu'aux infractions en vertu de la *Loi électorale du Canada*. À la différence du SFP, qui était une composante du ministère de la Justice, le SPPC est un organisme indépendant, qui rend compte au Parlement par l'intermédiaire du procureur général du Canada.

Mandat

La création du SPPC découle de la décision de rendre transparent le principe de l'indépendance de la fonction de poursuivant, libre de toute influence indue.

Le mandat du SPPC est énoncé dans la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. La Loi oblige le

SPPC à conseiller les organismes chargés de l'application de la loi à l'égard des poursuites et à agir comme poursuivant dans le cadre de toutes les poursuites engagées par le procureur général du Canada pour le compte de l'État.

Dans l'accomplissement de son mandat, le SPPC dessert les Canadiens en

- favorisant des enquêtes efficaces, la primauté du droit et le respect des droits des Canadiens au moyen de conseils juridiques fournis aux organismes d'enquête avant l'inculpation;
- appuyant l'exécution des lois canadiennes par la prise de décisions indépendantes et fondées sur des principes de la part des poursuivants; et
- renforçant la confiance dans l'administration de la justice grâce à des poursuites qui débouchent sur des décisions judiciaires fondées sur la preuve.

Gouvernance

Le SPPC rend compte au Parlement par l'entremise du procureur général du Canada. La *Loi sur le directeur des poursuites pénales* énonce que le directeur des poursuites pénales agit « sous l'autorité et pour le compte du procureur général ». Le rapport entre le procureur général et le directeur repose sur les principes du respect de l'indépendance de la fonction de poursuite et sur le besoin de concertation relativement aux questions qui présentent un grand intérêt pour la collectivité.

Par souci de protection de l'indépendance du directeur, toutes les instructions données par le procureur général doivent l'être par écrit et doivent être publiées dans la *Gazette du Canada*. Pour sa part, le directeur doit informer le procureur général de toute poursuite ou de toute intervention envisagée qui est susceptible de soulever d'importantes questions d'intérêt général, afin de permettre au procureur général d'intervenir ou de prendre en charge une

poursuite. En outre, le SPPC doit présenter un rapport annuel au procureur général que ce dernier doit ensuite déposer devant le Parlement.

Attributions du directeur

Les principaux pouvoirs, rôle et fonctions du directeur des poursuites pénales sont énoncés au paragraphe 3(3) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. Ces attributions comprennent notamment :

- engager et mener les poursuites fédérales;
- intervenir relativement aux affaires dans lesquelles des questions d'intérêt public sont soulevées qui pourraient avoir une incidence sur la conduite des poursuites ou des enquêtes connexes;
- donner des lignes directrices aux poursuivants fédéraux;
- conseiller de façon générale les organismes chargés de l'application de la loi ou les organismes d'enquête à l'égard des poursuites, ou d'enquêtes pouvant mener à des poursuites;
- communiquer avec les médias et le public relativement à toute question liée à l'introduction ou à la conduite des poursuites;
- exercer les pouvoirs du procureur général relatifs aux poursuites privées; et
- exercer toute autre attribution que lui assigne le procureur général, compatible avec la charge de directeur des poursuites pénales.

Dans le cadre de l'exercice de ces attributions, le directeur est sous-procureur général du Canada. Sauf directive contraire écrite du procureur général, le directeur est habilité à rendre des décisions exécutoires et définitives d'engager des poursuites en vertu de lois fédérales.

Rôle du poursuivant

Les tribunaux canadiens ont des attentes très élevées à l'égard des poursuivants, lesquels sont assujettis à des obligations déontologiques, procédurales et constitutionnelles.

Traditionnellement, on a considéré que le poursuivant devait agir comme « représentant de la justice » plutôt que comme « avocat partial ». Ses fonctions reposent sur la confiance du public. On s'attend qu'il les exerce avec équité, objectivité et intégrité. Son rôle ne consiste pas à obtenir des condamnations à tout prix, mais à présenter au tribunal tous les éléments de preuve disponibles, pertinents et admissibles, afin de permettre au tribunal de déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. La Cour suprême a bien précisé ce principe dans l'arrêt *Boucher c. La Reine*, [1955] R.C.S. 16 aux pp. 23-24 :

On ne saurait trop répéter que les poursuites criminelles n'ont pas pour but d'obtenir une condamnation, mais de présenter au jury ce que la Couronne considère comme une preuve digne de foi relativement à ce que l'on allègue être un crime. Les avocats sont tenus de voir à ce que tous les éléments de preuve légaux disponibles soient présentés : ils doivent le faire avec fermeté et en insistant sur la valeur légitime de cette preuve, mais ils doivent également le faire d'une façon juste. Le rôle du poursuivant exclut toute notion de gain ou de perte de cause; il s'acquitte d'un devoir public, et dans la vie civile, aucun autre rôle ne comporte une plus grande responsabilité personnelle. Le poursuivant doit s'acquitter de sa tâche d'une façon efficace, avec un sens profond de la dignité, de la gravité et de la justice des procédures judiciaires.

Rôles et responsabilités du SPPC

Le SPPC est chargé d'intenter des poursuites relatives aux infractions prévues aux termes de plus de 50 lois fédérales, et de conseiller les organismes chargés de l'application de la loi à l'égard des poursuites. Le SPPC s'occupe principalement de poursuites en matière de drogues, de crime organisé, de terrorisme, de droit fiscal, de blanchiment d'argent et de produits de la criminalité, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et d'infractions au *Code criminel* dans les territoires ainsi que des poursuites relatives à un grand nombre d'infractions réglementaires.

Le SPPC n'est pas un organisme d'enquête. Il intente des poursuites seulement lorsque des accusations ont été portées au terme d'une enquête par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou un autre organisme d'enquête sur la contravention à une loi fédérale. Le SPPC conseille et aide les enquêteurs au stade de l'enquête, collaborant étroitement avec ceux-ci, en particulier dans les domaines du terrorisme, des organisations criminelles, des produits de la criminalité, du blanchiment d'argent, de la fraude sur les marchés financiers ainsi que dans le contexte de mégas dossiers.

Les responsabilités du SPPC varient quelque peu selon la province ou le territoire :

- Dans tous les territoires et dans toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC se charge de toutes les poursuites en matière de drogue prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, peu importe le corps policier ayant mené l'enquête. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC ne se charge que des poursuites en matière de drogue qui font suite à des enquêtes menées par la GRC.
- Dans toutes les provinces et tous les territoires, le SPPC est responsable des poursuites relatives aux contraventions aux lois fédérales comme la *Loi sur les pêches*, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi*

sur les douanes, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur la marine marchande du Canada* ainsi que des infractions de complot et de tentative de contravention à ces lois. Le SPPC dirige aussi les poursuites relatives aux infractions de terrorisme et les infractions relatives aux organisations criminelles prévues au *Code criminel*, de même que les infractions en matière de blanchiment d'argent et de produits de la criminalité. Dans le cadre d'ententes avec les provinces, le SPPC prend aussi en charge les poursuites relatives aux infractions au *Code criminel* qui sont liées à des accusations en matière de drogue.

- Dans les trois territoires, le SPPC est responsable des poursuites relatives à toutes les infractions prévues au *Code criminel* en plus des contraventions aux autres lois fédérales.

Au niveau national, le SPPC joue plusieurs rôles essentiels liés à l'exercice des responsabilités suivantes du procureur général à l'égard du contentieux des affaires pénales :

- la prestation de conseils juridiques aux ministères fédéraux et aux organismes chargés des enquêtes au sujet des ramifications en droit pénal des enquêtes et des poursuites;
- la participation, de concert avec des membres d'organismes partenaires, dont la GRC, au sein d'équipes mixtes pluridisciplinaires;
- la présentation de différentes demandes d'autorisation judiciaire avant l'inculpation pour permettre aux corps policiers de mener leurs enquêtes en conformité avec la loi, notamment les demandes de mise sous écoute électronique et les demandes de mandats spéciaux de saisie ou d'ordonnances de blocage;
- l'examen des chefs d'accusation et l'exercice du pouvoir discrétionnaire du procureur général d'intenter des poursuites;

- l'évaluation des risques juridiques, financiers et stratégiques, et l'élaboration de plans pour la gestion des poursuites dans les méga dossiers;
- l'exercice du rôle de poursuivant dans toutes les affaires pour lesquelles le procureur général du Canada assure les poursuites au nom de la Couronne;
- l'exercice des attributions du procureur général du Canada pour ce qui est des demandes d'extradition et d'entraide juridique; et
- faire office de centre d'expertise dans les domaines du droit pénal, de la sécurité nationale et des poursuites fédérales, et faire valoir le point de vue du poursuivant au sujet des modifications aux lois fédérales se rapportant au système de justice pénale.

L'organisme

Le SPPC comprend l'administration centrale, 11 bureaux régionaux, 5 bureaux secondaires, de même qu'un groupe de procureurs fédéraux qui se spécialisent dans le contentieux relatif au droit de la concurrence et qui travaillent dans des locaux du Bureau de la concurrence. Parmi ses quelque 670 employés, la majorité sont des poursuivants salariés appuyés par d'autres professionnels, notamment des parajuristes, des adjoints juridiques, des employés des services administratifs et des employés des services ministériels.

Administration centrale

Le directeur des poursuites pénales par intérim et les deux directeurs adjoints par intérim ont leurs bureaux à l'administration centrale à Ottawa. L'administration centrale voit notamment à la coordination des instances pénales devant la Cour suprême du Canada et des poursuites relatives à des infractions réglementaires, ainsi qu'à l'élaboration de

politiques et de pratiques optimales dans le domaine des poursuites, à la prestation de conseils, d'orientations et de soutien stratégiques aux poursuivants dans les régions, à la coordination de la formation, dont l'École des poursuivants, et à la prestation de services ministériels, de communication et de soutien aux mandataires.

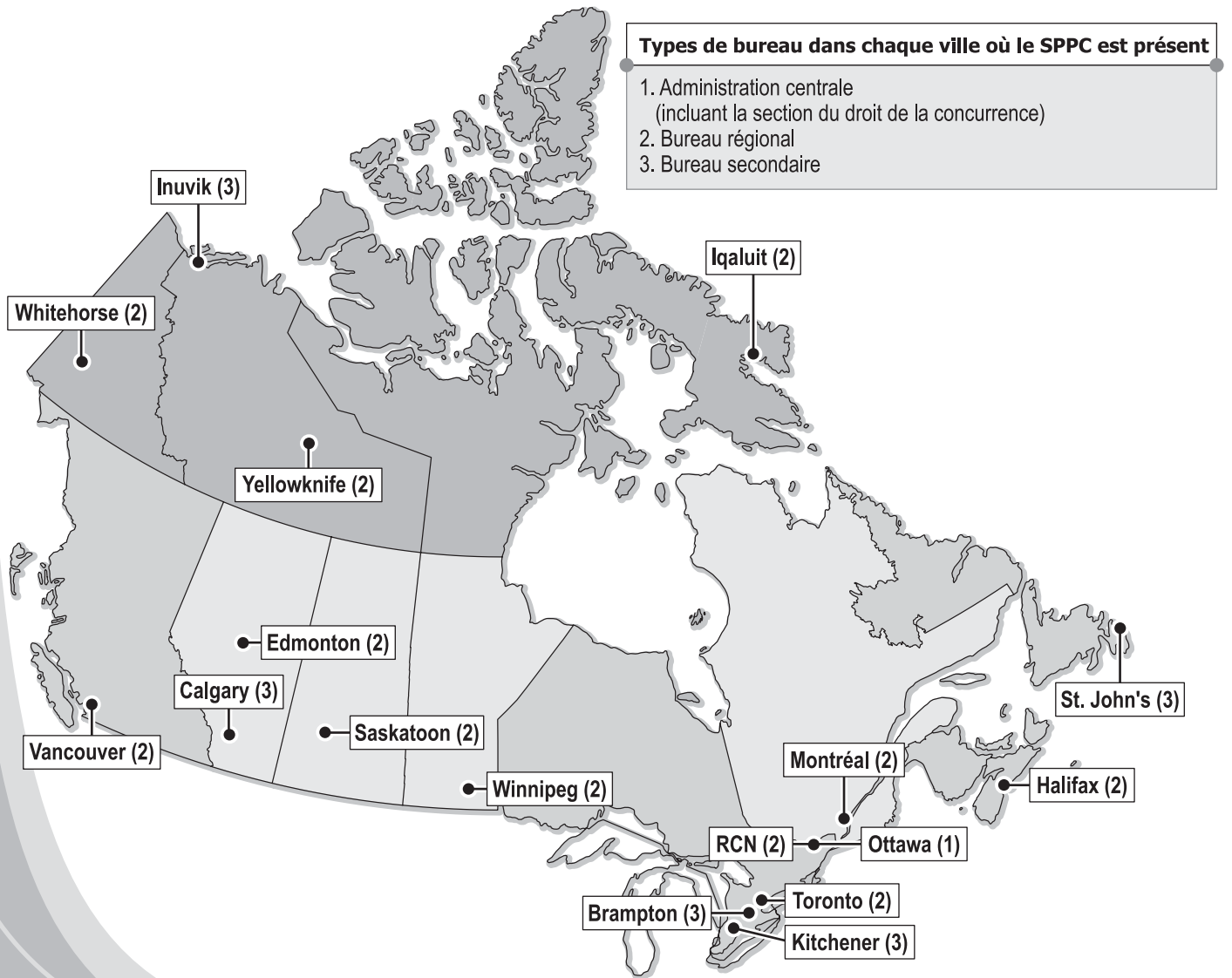
Les régions

La composante régionale du SPPC est organisée comme suit :

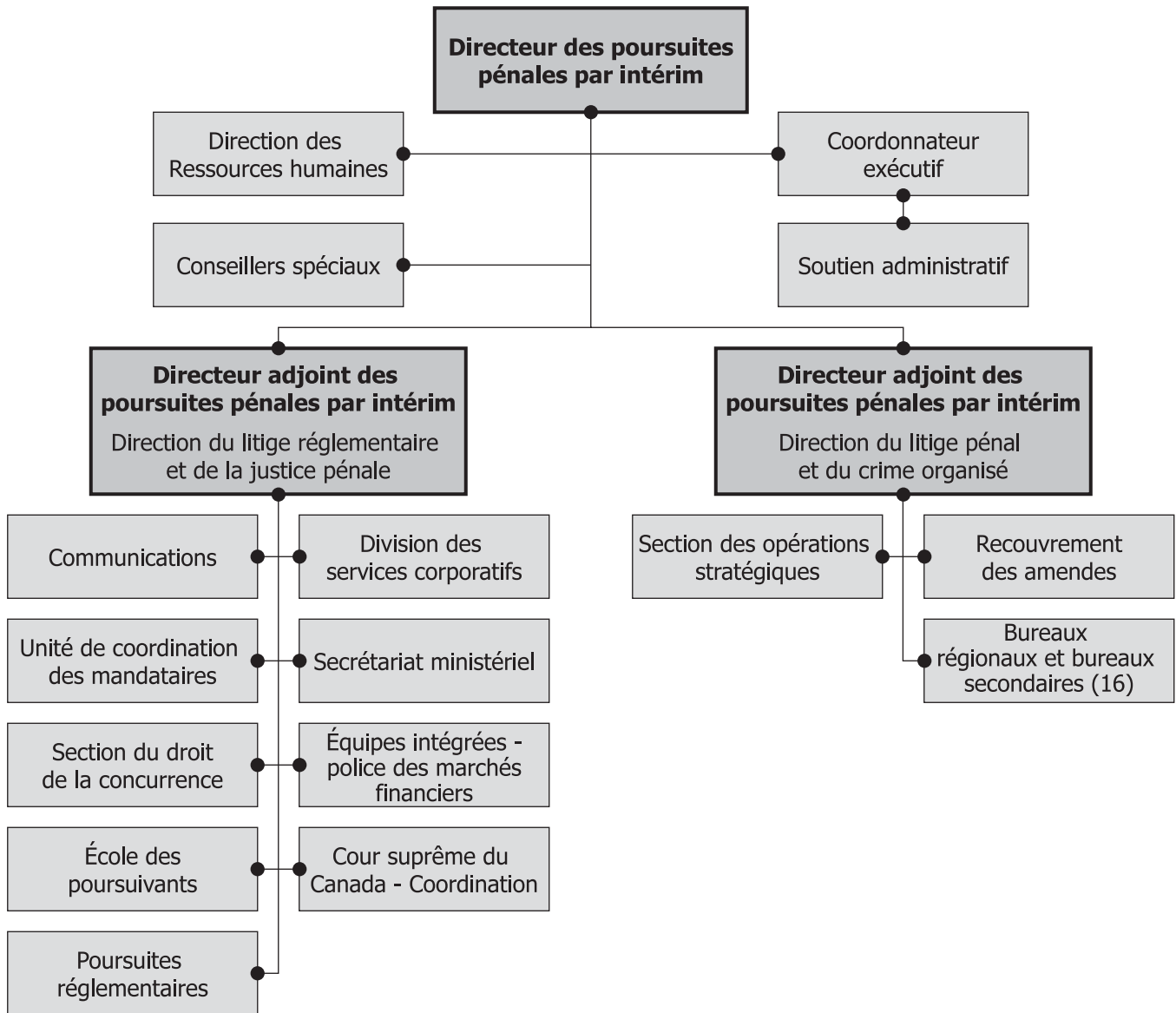
- La **région de l'Atlantique** englobe les quatre provinces de l'Atlantique : la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard. Le bureau régional est situé à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Il y a un bureau secondaire à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador.
- La **région du Québec** correspond à la majeure partie du territoire de la province de Québec. Le bureau régional est situé à Montréal.
- La **région de l'Ontario** englobe Toronto et la partie sud-ouest de la province de l'Ontario. Le bureau régional est situé à Toronto. Il y a des bureaux secondaires à Brampton et à Kitchener.
- La **région de la capitale nationale** englobe les parties est et nord de la province de l'Ontario ainsi que la région de l'Outaouais. Le bureau régional est situé à Ottawa.
- La **région du Manitoba** englobe la province du Manitoba. Le bureau régional est situé à Winnipeg.

- La **région de la Saskatchewan** englobe la province de la Saskatchewan. Le bureau régional est situé à Saskatoon.
- La **région de l'Alberta** englobe la province de l'Alberta. Le bureau régional est situé à Edmonton. Il y a un bureau secondaire à Calgary.
- La **région de la Colombie-Britannique** englobe la province de la Colombie-Britannique. Le bureau régional est situé à Vancouver.

- La **région du Yukon** englobe le territoire du Yukon. Le bureau régional est situé à Whitehorse.
- La **région des Territoires du Nord-Ouest** englobe les Territoires du Nord-Ouest. Le bureau régional est situé à Yellowknife. Il y a un bureau secondaire à Inuvik.
- La **région du Nunavut** englobe le territoire du Nunavut. Le bureau régional est situé à Iqaluit.



Organigramme provisoire du SPPC au 31 mars 2007



Mandataires de la Couronne

Les mandataires de la Couronne œuvrent en région lorsque les effectifs permanents s'avèrent insuffisants pour répondre à la demande en terme de poursuites, ou lorsqu'il est plus rentable d'engager un mandataire eu égard au lieu ou à la complexité d'une poursuite donnée.

Le SPPC a présentement sous contrat environ 800 avocats nommés individuellement, lesquels proviennent d'environ 250 cabinets. Tout avocat désirant poser sa candidature comme mandataire peut contacter le SPPC par l'entremise de son site web, au www.sppc-ppsc.gc.ca.

La compétence et l'intégrité constituent les considérations primordiales lors de la sélection et de la nomination de mandataires. Une procédure de nomination normalisée assure l'accès à un vaste éventail de candidats potentiels, une présélection judicieuse des candidats, et la nomination de cabinets et de praticiens qualifiés.

Le Programme de coordination des mandataires, établi en 1996, assure la gestion des mandataires de la Couronne. Ce programme vise à assurer la qualité des services juridiques fournis par les mandataires, ainsi qu'une prestation efficace de ces services. L'Unité de coordination des mandataires de ce programme est située à l'administration centrale du SPPC, tandis que chaque bureau régional a son unité de supervision des mandataires, chargée d'assurer la gestion au quotidien des mandataires.

Les rapports entre le SPPC et ses mandataires sont régis par le *Guide du Service fédéral des poursuites* et les *Conditions de nomination des mandataires*.

Partenaires

Le SPPC travaille en partenariat avec de nombreux organismes aux niveaux provincial et territorial, national et international. Ces partenariats, axés sur la collaboration, permettent d'aborder des questions d'intérêt commun et de recenser et mettre en commun leurs pratiques optimales.

Le ministère de la Justice du Canada

Bien que constitué en tant qu'organisme distinct du ministère de la Justice du Canada, le SPPC maintient d'étroites relations de travail et de collaboration avec ses anciens collègues. Des liens de consultation réguliers permettent de dégager les positions juridiques que font valoir les poursuivants fédéraux devant les tribunaux et garantissent que ces positions sont élaborées avec l'apport de l'expertise des procureurs du ministère de la Justice dans des domaines tels que les droits de la personne, le droit constitutionnel, le droit sur les questions autochtones et la politique en matière de droit pénal. De plus, le SPPC collabore avec les procureurs du ministère de la Justice dans la prestation de conseils juridiques aux organismes d'enquête, particulièrement sur les questions de droit réglementaire. Le ministère de la Justice continue, en outre, de fournir de nombreux services ministériels au SPPC.

Partenaires fédéraux

Notre principal partenaire fédéral en matière de l'application de la loi est la Gendarmerie royale du Canada (GRC), qui travaille conjointement avec le SPPC pour assurer l'intégrité des frontières et faire la lutte au terrorisme et au crime organisé ainsi qu'aux infractions en matière de drogue. Un *Protocole d'entente* entre le SPPC et la GRC prévoit une concertation pour ce qui est de la planification et de l'établissement des priorités.

D'autres ministères et organismes du gouvernement renvoient aussi des dossiers au SPPC à des fins de poursuites. Figurent parmi ces organismes l'Agence du revenu du Canada, le ministère de la Justice (Section des crimes de guerre), Environnement Canada, le ministère des Pêches et Océans, le ministère de la Sécurité publique du Canada et la Banque du Canada.

Partenaires provinciaux et territoriaux

Au niveau provincial, le SPPC travaille en partenariat avec les services provinciaux des poursuites pour établir des approches stratégiques cohérentes des poursuites, par exemple dans les domaines de compétence concurrente et en matière de formation des poursuivants et pour mettre en commun leurs compétences et leurs pratiques optimales dans le domaine des poursuites. Cette collaboration s'articule principalement par l'entremise du Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales, dont le SPPC assure la coprésidence.

Partenaires internationaux

Au niveau international, le SPPC travaille en partenariat avec différents organismes pour élaborer des mesures d'intervention concertées à l'égard de la criminalité transnationale, en particulier le trafic de stupéfiants et le blanchiment d'argent, et pour lutter contre le terrorisme. Afin de mettre en commun les pratiques optimales, le SPPC participe à des organisations internationales tels le Forum sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis et l'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP), laquelle jouit d'un statut spécial de consultant auprès des Nations Unies.

2. Bilan de l'année

La période de temps visée par le présent rapport a débuté le 12 décembre 2006, lorsque le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) a entrepris ses activités en tant que nouvel organisme indépendant, et prend fin le 31 mars 2007. Le 12 décembre, la fonction de poursuite du procureur général du Canada a été transférée du ministère de la Justice au SPPC. Grâce à la planification et au travail acharné des poursuivants et du personnel de soutien, la transition s'est effectuée sans heurt et sans retard sur le plan des opérations.

L'on peut attribuer le succès de la transition à l'ardeur au travail et au professionnalisme des employés du SPPC. Le SPPC adopte une démarche graduelle, par étape, pour ce qui est d'apporter, aux plans de l'administration et de la gestion, les changements devant résulter de la création de ce nouvel organisme. Cette démarche assure une continuité et un transfert harmonieux des fonctions et des attributions alors que le SPPC continue de s'ériger en tant qu'organisation.

Tout au long de la planification de la transition, le SPPC a assumé une charge de travail comparable à celle de son prédécesseur, le Service fédéral des poursuites, dont le volume de dossiers en 2006-2007 totalisait environ 59 000 dossiers de contentieux. De ce total, 86,1 % des dossiers correspondaient à des poursuites en matière de drogue, des infractions relatives au crime organisé et des infractions au *Code criminel*; 9,3 % à des poursuites relatives à des infractions fédérales visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé économique et sociale; 1 % à des poursuites en matière de terrorisme et de criminalité transnationale; et le reste, soit 3,6 % des dossiers, à des questions connexes de contentieux pénal, dont la formation et les activités de rayonnement.

Une transition graduelle

La transition du SFP au SPPC comporte trois phases principales :

- La première phase s'est déroulée avant le 12 décembre 2006. Elle a consisté à évaluer les besoins opérationnels anticipés du SPPC ainsi qu'à voir à la planification et aux préparatifs nécessaires pour répondre à ces besoins.
- La deuxième phase s'est amorcée le 12 décembre 2006, lorsque la *Loi fédérale sur la responsabilité* a reçu la sanction royale, ce qui entraînait l'entrée en vigueur de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. On a entrepris les activités de démarrage du SPPC : les services des poursuites étaient transférés au SPPC tandis que le ministère de la Justice continuait à assurer les services généraux et administratifs. Cette phase s'est terminée le 31 mars 2007.
- La troisième phase, qui a débuté le 31 mars 2007, verra le SPPC se doter de son modèle pour la prestation de services généraux et administratifs.

Directives et attributions

Afin de protéger l'indépendance du SPPC, la *Loi sur le directeur des poursuites pénales* exige que toutes les directives données et toutes les attributions assignées par le procureur général soient publiées dans la *Gazette du Canada*. Le 10 mars 2007, le procureur général publiait une directive et deux attributions assignées au SPPC.

Directive sur le *Guide du Service fédéral des poursuites*

Cette directive ordonnait à tous les poursuivants fédéraux et à tous les mandataires de la Couronne agissant à ce titre, de continuer à suivre les orientations et les lignes directrices énoncées dans le *Guide du Service fédéral des poursuites (Guide du SFP)*. Le *Guide du SFP* renferme les orientations et les lignes directrices à l'intention des poursuivants qui agissent pour le compte du procureur général du Canada. Il a été publié à l'époque où le SFP exerçait la fonction de poursuivant du procureur général du Canada, et on peut le consulter sur le site Web du SPPC.

Attribution relative aux pratiques optimales

Cette attribution a chargé le directeur des poursuites pénales d'élaborer une série de pratiques optimales ou méthodes exemplaires relatives aux poursuites en matière de fraude contre l'administration publique. Puisque le SPPC est notamment chargé de diriger les poursuites fondées sur les nouvelles dispositions en matière de fraude énoncées à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'élaboration de méthodes exemplaires constitue une priorité.

Attribution relative aux poursuites dans le cadre d'accords avec les procureurs généraux des provinces

Cette attribution autorise le directeur des poursuites pénales à mener les poursuites que le procureur général du Canada est autorisé à engager en vertu d'accords conclus avec les procureurs généraux des provinces et, sur autorisation de ceux-ci, à engager des poursuites et d'exercer d'autres voies de droit, notamment en appel, relativement aux accusations qui relèvent des pouvoirs de poursuite exclusifs des provinces.

Cette attribution a été assignée afin de préciser et de confirmer la pratique qui a cours en vertu des accords dits « relatifs aux infractions majeures et moindres » aux termes desquels le procureur général d'une province confie à des poursuivants fédéraux le soin de mener pour son compte des poursuites relatives à des infractions au *Code criminel*. Cette situation se produit généralement lorsque les infractions au *Code criminel* sont liées à des infractions en matière de drogue. De même, les poursuivants provinciaux sont autorisés en vertu de ces accords à mener des poursuites relatives à des infractions fédérales lorsque l'infraction majeure est prévue au *Code criminel*. Ces accords sont dits « relatifs aux infractions majeures et moindres » parce que le service des poursuites qui s'est chargé de la poursuite relative à l'infraction « majeure » s'occupera également de l'infraction « moindre ».

Communications

Les communications constituent une priorité pour le SPPC. Comme l'énonce la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, le SPPC est tenu notamment de communiquer avec les médias et le public relativement à toute question liée aux poursuites pénales. À cette fin, le SPPC a déjà réalisé des progrès considérables en vue de l'atteinte de ses objectifs en matière de communications, en publiant le *Rapport sur les plans et priorités 2007-2008*, en lançant le site Web du SPPC www.sppc-ppsc.gc.ca, en produisant le présent rapport annuel, de même qu'en poursuivant l'élaboration de son plan de communications, lequel vise à faire connaître le SPPC auprès de la population et à accroître la confiance du public dans le système de justice pénale en ce qui a trait aux poursuites pénales.

3. Regard sur l'avenir

Tout au long de l'exercice 2007–2008, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) continuera de mener ses activités de poursuites et prendra les mesures additionnelles propres à développer ses services généraux et administratifs.

Activités de programme prévues pour 2007–2008

Pour réaliser son mandat, soit de « poursuivre les auteurs d'actes criminels en vertu des lois fédérales sans ingérence indue et dans le respect de l'intérêt public », le SPPC a défini cinq activités de programme sur lesquelles il concentrera ses efforts durant l'exercice 2007–2008 :

- intenter des poursuites en matière de drogues, de crime organisé et d'infractions au *Code criminel*;
- intenter des poursuites à l'égard d'infractions aux lois fédérales visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles, et la santé économique et sociale;
- prendre des mesures visant la criminalité, dans le contexte des poursuites, en améliorant la sécurité dans le monde pour assurer la sécurité au Canada;
- favoriser un système de justice équitable et judiciaire qui reflète les valeurs des Canadiens en matière de poursuites; et
- assurer la pérennité du Service des poursuites pénales du Canada.

Intenter des poursuites en matière de drogues, de crime organisé et d'infractions au *Code criminel*

Cette activité de programme se rapporte aux poursuites relatives aux crimes liés à la drogue,

au crime organisé et aux infractions au *Code criminel* partout au Canada.

Dans le cadre de cette activité de programme, le SPPC assume les fonctions suivantes :

- Fournir des conseils liés aux poursuites et un soutien au contentieux lors des enquêtes menées par les policiers, et intenter les poursuites en matière de drogue aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, que l'affaire résulte d'une enquête menée par un service policier fédéral, provincial ou municipal, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick, où le SPPC ne donne suite qu'aux enquêtes en matière de drogue menées par la GRC.
- Intenter des poursuites dans les affaires liées au crime organisé et, en vertu d'ententes conclues avec les provinces, les infractions au *Code criminel* lorsque celles-ci sont liées à des accusations en matière de drogue où les accusations en matière de drogue sont les accusations « majeures » et les accusations en vertu du *Code criminel* sont les accusations « moindres ».
- Intenter les poursuites relatives à toutes les infractions au *Code criminel* dans les trois territoires.

Intenter des poursuites à l'égard d'infractions aux lois fédérales visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles, et la santé économique et sociale

Dans le cadre de cette activité de programme, le SPPC fournit des conseils et du soutien au contentieux à des organismes d'enquête fédéraux et intente les poursuites relatives à des infractions aux termes de 50 lois fédérales.

Ces poursuites réglementaires visent notamment des infractions aux termes de lois telles la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur les pêches* et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Dans les cas où il est nécessaire

d'avoir des connaissances spécialisées de certaines lois, des équipes spéciales de poursuivants d'expérience en matière de poursuites aux termes d'une loi particulière sont mises sur pied. Par exemple, au Bureau régional de l'Atlantique, une équipe spéciale de poursuivants s'occupe des poursuites relatives à des infractions en matière de pêches et, dans le domaine très spécialisé de la *Loi sur la concurrence*, un groupe de procureurs du SPPC s'occupent des poursuites à cet égard.

Prendre des mesures visant la criminalité, en améliorant la sécurité dans le monde pour assurer la sécurité au Canada

Dans le cadre de cette activité de programme, le SPPC intente des poursuites pour des infractions à des lois fédérales comme les dispositions antiterroristes du *Code criminel*, la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'accise* et la *Loi sur la taxe d'accise*. Cette activité vise à lutter contre la criminalité transfrontalière et le terrorisme. En outre, le SPPC peut aider à l'exécution de demandes d'extradition et d'entraide juridique devant les tribunaux canadiens en vertu de la *Loi sur l'extradition* et de la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*. Bien que l'on s'attende à ce que cette activité de programme compte un petit nombre d'affaires, certaines d'entre elles seront fort longues et engageront des ressources considérables.

Favoriser un système de justice équitable et judicieux

Le SPPC contribue à raffermir le système de justice pénale au Canada. Il améliore également l'efficacité du système en dispensant une formation juridique aux enquêteurs et aux poursuivants et en favorisant la coopération fédérale-provinciale-territoriale parmi les poursuivants sur des questions d'intérêt commun. Des enquêteurs et des poursuivants

mieux formés profitent au système de justice du Canada et augmentent la confiance du public à son endroit.

En ce qui touche la formation des poursuivants, le SPPC s'est doté d'une École des poursuivants. Le corps enseignant comprend des poursuivants fédéraux, des juges, des poursuivants provinciaux chevronnés et des enquêteurs. L'École offre deux programmes. Le premier s'adresse aux poursuivants qui ont jusqu'à cinq ans d'expérience et traite d'un vaste éventail de domaines du droit. Il s'agit d'un cours général et complet destiné aux poursuivants menant de front plusieurs affaires de complexité moyenne. L'autre programme se concentre sur les poursuites spécialisées et hautement complexes, notamment les dossiers complexes impliquant le crime organisé et les affaires fondées sur la surveillance électronique.

L'École des poursuivants a connu un vif succès, et le SPPC envisage de l'ouvrir à un plus grand nombre de participants.

Le SPPC collabore également avec des organismes d'enquête et les chefs des poursuites des provinces en matière de formation. Plus précisément, le SPPC et ses partenaires fédéraux, dont la GRC et l'Agence de revenu du Canada, élaborent des programmes de formation conjoints, et le SPPC s'est vu confier la coprésidence d'un comité de formation des Chefs des poursuites fédéral-provinciales et territoriales. Durant l'année qui vient, le SPPC continuera de collaborer avec tous ses partenaires pour élaborer de nouvelles méthodes de formation et accroître la formation des enquêteurs et des poursuivants.

Assurer la pérennité du Service des poursuites pénales du Canada

Depuis quelques années, la charge de travail des poursuivants fédéraux allait s'alourdir en raison d'une augmentation constante du niveau des ressources policières, des nouvelles

priorités d'enquêtes et des nouvelles stratégies opérationnelles chez les organismes d'enquête. Ce phénomène s'applique en particulier aux méga dossiers, lesquels englobent des ressources considérables. Les efforts se poursuivront au cours de l'année à venir pour composer avec ces pressions et assurer la pérennité du SPPC.

Priorités opérationnelles établies pour 2007–2008

Les priorités opérationnelles du SPPC pour 2007–2008 visent à assurer le parachèvement de sa mise sur pied en tant qu'entité autonome tout en offrant le soutien nécessaire à ses poursuivants à l'échelle du pays.

Soutien aux employés

Le soutien aux employés qui comparaissent chaque jour pour le compte de la Couronne du chef du Canada devant des tribunaux partout au pays, et à nos employés, demeurera notre plus grande priorité. En 2007–2008, nous continuerons de travailler à nous assurer de disposer des structures et des services propres à permettre aux procureurs d'agir conformément aux plus hauts niveaux d'éthique et de professionnalisme dans l'application du mandat du procureur général du Canada en matière de litige pénal.

Directives et attributions

Directive sur le Guide du SFP : le SPPC poursuivra sa révision du *Guide du SFP*.

Attribution sur les méthodes exemplaires : Le SPPC entreprendra le processus d'élaboration de méthodes exemplaires relatives aux poursuites en matière de fraude contre l'administration publique au moyen d'une consultation auprès des chefs de services des poursuites au pays et à l'étranger. Il s'agira d'en connaître davantage sur leurs méthodes de travail et de tirer profit de leurs expériences.

Transition

Nous continuerons à diriger nos efforts en 2007–2008 vers le parachèvement de la transition. Le SPPC doit aussi offrir les services, les politiques et les plans nécessaires à l'appui de ses employés et de ses fonctions dans des domaines tels les ressources humaines, les technologies de l'information, les communications ainsi que les finances et l'administration.

Le SPPC doit répondre aux exigences imposées à tous les ministères et organismes fédéraux, notamment au chapitre des normes d'équité en emploi et de la formation permanente.

En 2007–2008, nous travaillerons à étendre nos efforts de communication interne au moyen de nouveaux mécanismes et des mécanismes existants pour veiller à ce que le personnel et les gestionnaires tirent tous profit d'un meilleur dialogue et partage de renseignements.

4. Renseignements financiers

Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) a reçu ses autorisations de dépenser en 2006–2007 alors qu’il était encore connu sous le nom de Service fédéral des poursuites et il a fait rapport au Parlement par l’entremise du ministère de la Justice. De manière à harmoniser les dépenses autorisées avec les dépenses réelles engagées en 2006–2007, il présentera son rapport des dépenses effectives dans les livres du ministère de la Justice.

Néanmoins, des comptes distincts ont été établis le 12 décembre 2006 afin de séparer les dépenses réelles du SPPC.

Autorisations de dépenser et dépenses réelles

Ces montants ne comprennent pas les coûts indirects liés aux services internes offerts par le ministère de la Justice et d’autres coûts centralisés liés aux employés tels les congés de maternité, les primes de départ et le remboursement des congés annuels au départ.

Table 1 - Total des dépenses en 2006–2007 menant à, et incluant, la création du SPPC

	1 ^{er} avril 2006 au 11 décembre 2006		12 décembre 2006 au 31 mars 2007		Total Exercice 2006–2007		Variation
	Dépenses autorisées	Dépenses réelles	Dépenses autorisées	Dépenses réelles	Dépenses autorisées	Dépenses réelles	
Dépenses de fonctionnement	59 864 433\$	59 864 433\$	26 794 484\$	26 352 988\$	86 658 917\$	86 217 421\$	441 496\$
Contributions aux régimes de prestation aux employés	7 231 702\$	7 231 702\$	2 980 498\$	2 933 065\$	10 212 200\$	10 164 767\$	47 433\$
Dépenses totales	67 096 135\$	67 096 135\$	29 774 982\$	29 286 053\$	96 871 117\$	96 382 188\$	488 929\$

Tableau 2 - Total des dépenses de 2006–2007 par activité de programme

Activité de programme	Dépenses autorisées	Dépenses réelles	Variation
Poursuites d'infractions en matière de drogue, de crime organisé ou en vertu du <i>Code criminel</i>	74 297 018\$	74 021 521\$	375 497\$
Poursuites à l'égard d'infractions aux lois fédérales visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles, et la santé économique et sociale	17 339 930\$	17 252 411\$	87 519\$
Mesures visant la criminalité pour améliorer la sécurité dans le monde et assurer la sécurité au Canada	4 262 329\$	4 240 816\$	21 513\$
Favoriser un système de justice équitable et judicieux qui reflète les valeurs des Canadiens en matière de poursuites	871 840\$	867 440\$	4 400\$
Total	96 871 117\$	96 382 188\$	488 929\$

Tableau 3 - Tendances au niveau des dépenses

	2004–2005	2005–2006	2006–2007
Total des dépenses autorisées	82 874 709\$	89 976 898\$	96 871 117\$
Total des dépenses réelles	82 099 741\$	89 372 256\$	96 382 188\$
Variation	774 968\$	604 642\$	488 929\$